

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 105)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 13

présenté par

M. Furst, Mme Bazin-Malgras, M. Kamardine, M. Straumann, M. Cattin, M. Lurton, M. Viala,
M. Cherpion, M. Manuel, M. Viry et M. Goasguen

ARTICLE 9 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« La « réserve ministérielle » est supprimée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi organique entend supprimer la réserve parlementaire.

La justification de cette suppression s'applique également à la réserve ministérielle qu'il convient de supprimer.